

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
LECOMTE J.C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L.,
MAHIEU A., HOSLET G., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PAPANTONIO A.L., PLANCQ I., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

**HOMMAGE AUX PERSONNES DECEDEES - MR BONVARLET JEAN CLAUDE
ANCIEN CONSEILLER COMMUNAL - MR LEO WATTIER COMMISSAIRE
DE POLICE - MME JULIE MOREAU ANCIEN MEMBRE DU PERSONNEL
COMMUNAL ET EPOUSE D'UN ANCIEN CONSEILLER COMMUNAL**

Monsieur le Bourgmestre rend hommage :

- à Monsieur Jean Claude Bonvarlet né le 12 août 1955 et décédé le 27 novembre 2020 et qui a été conseiller communal du 02 janvier 1977 au 26 décembre 2000. Monsieur le Président a retracé la carrière politique de l'intéressé ;

- à Monsieur Léo Wattier né le 13 avril 1959 et décédé le 14 novembre 2020 qui était Commissaire de Police à la Zone de Police Bernissart-Péruwelz. Monsieur le Président a retracé la carrière professionnelle au sein de la Zone de Police Bernissart-Péruwelz.

- à Madame Julie Moreau, née le 14 mai 1940 et décédée le 06 décembre 2020 et qui a été membre du personnel communal et l'épouse d'un ancien conseiller communal. Monsieur le Président a retracé sa carrière au sein de l'administration communale.

A la fin de ces hommages, une minute de silence a été respectée en leur mémoire.

=====

**DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU
COLLEGE COMMUNAL – ACCEPTATION**

Attendu que Monsieur Jean Marie Brangers a remis sa démission de son mandat de conseiller communal et de son mandat d'échevin par courrier du 30 novembre 2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit, en son article L1122-9 que « *La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé.* » ;

Vu l'article L1121-2, alinéa 1^{er}, qui dispose que « *Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.* » ;

Vu l'article L1123-11 qui dispose que « *La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.* » ;

Vu l'article L1123-12 qui dispose que « *L'échevin membre du conseil au moment de son élection perd cette qualité s'il cesse de faire partie du conseil.* »

ACCEPTE A L'UNANIMITE la démission de Monsieur Jean Marie BRANGERS de son mandat de conseiller communal et, en conséquence, de son mandat d'échevin.

=====

**CONGE POUR MALADIE D'UN CONSEILLER COMMUNAL ET
DEMANDE DE REMPLACEMENT A TITRE TEMPORAIRE – PRISE
D'ACTE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-6§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que :

« *§2 – Dans le cadre d'une maladie nécessitant une absence, attestée par un certificat médical d'incapacité de trois mois minimum, le conseiller communal peut prendre congé pendant toute la durée couverte par ce certificat médical. Il notifie son congé, accompagné du certificat médical, au collège communal par écrit.* »

« *§6 – A l'occasion des congés visés aux paragraphes 1^{er} à 5, le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande. Il est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal* »

Attendu que Mr Savério Ciavarella fait partie du groupe politique « oxygène » ;

Vu la lettre reçue le 1^{er} décembre 2020 des 2 conseillers du groupe « oxygène », Madame Martine Marichal et Mr Savério Ciavarella demandant le remplacement temporaire du conseiller Savério Ciavarella;

Vu le certificat médical établi en date du 24 novembre 2020, attestant de l'incapacité de remplir ses fonctions de conseiller communal, du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement durant toute la durée couverte par le certificat médical ;

PREND ACTE :

- du congé pour maladie du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, de Monsieur Savério Ciavarella, conseiller communal du groupe « oxygène ».

- de la demande de la majorité des conseillers communaux du groupe « oxygène » de procéder au remplacement de Mr Savério Ciavarella pour la durée du congé, soit jusqu'au 31 mars 2021.

- qu'il sera remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 du code wallon de la démocratie locale et de la démocratie, après vérification de ses pouvoirs.

=====
**VERIFICATION DES POUVOIRS – PRESTATIONS DE SERMENT ET
INSTALLATION DES DEUX CONSEILLERS COMMUNAUX
REPLAÇANTS DONT UN A TITRE TEMPORAIRE – PRISE D'ACTE**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L4121-1 ;

Vu la démission de Monsieur Jean Marie Brangers de sa fonction de conseiller communal, acceptée en séance de ce jour ;

Attendu que Mr BRANGERS Jean Marie a été élu sur la liste PS ;

Attendu que Monsieur Potenza David, 1^{er} suppléant de la liste PS, au vu des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, est déjà installé en tant que conseiller communal ;

Attendu que Madame Plancq Isabelle, domiciliée 5 rue du Moulin à 7322 Ville-Pommeroeul, née le 29 avril 1963 est 2^{ème} suppléante de la liste PS, au vu des résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la demande de remplacement temporaire du conseiller Savério CIAVARELLA suite à sa demande de congé, actée ce jour, et pour la durée du congé ;

Attendu que Mr Savério CIAVARELLA a été élu sur la liste « oxygène » ;

Attendu que Madame Anna Lucie PAPANTONIO, domiciliée 36 rue du Rivage à 7321 Harchies, née le 04 décembre 1955, arrive en ordre utile sur la liste « oxygène » pour son remplacement, étant donné que l'incompatibilité visée à l'article L1125-3 §2 (parent au degré prohibé avec Mr CIAVARELLA) et qui a empêché son installation le 3 décembre 2018 est donc levée ;

Attendu que Mesdames Plancq Isabelle et PAPANTONIO Anna Lucie :

- remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- qu'elles n'ont pas renoncé au mandat qui leur a été conféré ;
- qu'elles ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus :
 - * aux articles 293 et 300 du code judiciaire ;
 - * à l'article 49 §4 de la loi organique des CPAS ;
 - * à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;
 - * aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'État ;
 - * à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes ;
- * qu'elles ne se trouvent pas dans une des situations d'incompatibilité prévues par les articles L1125-1 à L1125-7 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant par conséquent que rien ne s'y oppose, les pouvoirs de Mesdames PLANCQ Isabelle et PAPANTONIO Anna Lucie sont validés et elles peuvent alors être installées.

Monsieur le Bourgmestre invite Mesdames PLANCQ Isabelle et PAPANTONIO Anna Lucie à prêter serment ;

Maesdames PLANCQ Isabelle et PAPANTONIO Anna Lucie prêtent entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation « *Je suis fidèle au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Madame PLANCQ Isabelle est déclarée installée dans sa fonction de conseillère communale et Madame PAPANTONIO Anna Lucie dans sa fonction de conseillère communale à titre temporaire, pour la durée du congé de Mr Savério CIAVARELLA.

=====

REDUCTION D'UNE UNITE DU NOMBRE D'ECHEVINS

Vu l'article L1123-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'il y a 5 échevins dans les communes de 10.000 à 19.999 habitants ;

Vu l'article L1123-8 §1 alinéa 3 spécifiant que « *Le conseil communal peut décider de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du collège communal prévu à l'article L1123-9.* » ;

Vu la démission de Mr BRANGERS Jean Marie de son mandat de conseiller et donc d'échevin, acceptée ce jour ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE PAR 19 OUI – 2 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Didier Delpomdor):

- de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du collège communal prévu à l'article L1123-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation. Le nombre d'échevins sera donc réduit de 5 à 4.

- de ne pas remplacer Mr BRANGERS Jean Marie dans son mandat d'échevin dont la démission a été acceptée ce jour.

Aucun avenant au pacte de majorité ne doit être voté dans ce cas puisque l'article L1123-2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation stipule : « *Au cours de la législation, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège* »

- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

=====

**DECLARATION D'APPARENTEMENT DES 2 NOUVEAUX
CONSEILLERS COMMUNAUX ET FORMATION DES GROUPES
POLITIQUES – PRISE D'ACTE**

Vu l'article L1523-15 §3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les déclarations individuelles d'apparementement remises par Mesdames
PLANCO Isabelle et Anne Lucie PAPANTONIO;

PREND ACTE :

- que Madame PLANCO Isabelle, conseillère communale, élue sur la liste
PS, déclare s'apparementer à la liste PS ;

- que Madame PAPANTONIO Anna Lucie, conseillère communale, élue sur
la liste « Oxygène », déclare s'apparementer à la liste LLC-WAPI ;

- du nouveau tableau ci-dessous reprenant les déclarations individuelles
d'apparementement ou de regroupement des conseillers communaux :

NOM ET PRENOM DU CONSEILLER	ELU SUR LA LISTE	DECLARE S'APPARENTER A LA LISTE
VANDERSTRAETEN Roger	Parti Socialiste	Parti Socialiste
MARIR Kheltoum	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WATTIEZ Maud	ECOLO	ECOLO
WATTIEZ Luc	Parti Socialiste	Parti Socialiste
KELIDIS Marina	Parti Socialiste	Parti Socialiste
PATTE Claudette	Parti Socialiste	Parti Socialiste
SAVINI Anna-Maria	6tem-ic	LLC-WAPI
MONNIEZ Claude	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WATTIEZ Frédéric	Parti Socialiste	Parti Socialiste
MARICHAL Martine	OXYGENE-IC	C.D.H.
LECOMTE Jean-Claude	Parti Socialiste	Parti Socialiste
DELPOMDOR Didier	6tem-ic	Mouvement Réformateur
VAN WIJNSBERGHE Bénédicte	6tem-ic	LLC-WAPI
DEWEER Laurent	6tem-ic	Mouvement Réformateur
MAHIEU Aurélien	6tem-ic	Mouvement Réformateur
HOSLET Guillaume	6tem-ic	Mouvement Réformateur

WALLEMACQ Hélène	ECOLO	ECOLO
VAN CRANENBROECK Antoine	Parti Socialiste	Parti Socialiste
POTENZA David	Parti Socialiste	Parti Socialiste
PAPANTONIO Anna Lucie	OXYGENE-IC	LLC-WAPI
PLANCQ Isabelle	Parti Socialiste	Parti Socialiste

Soit :

- 11 conseillers font acte d'apparement au Parti Socialiste ;
- 4 conseillers font acte d'apparement au Mouvement Réformateur ;
- 3 conseillers font acte de regroupement à LLC-WAPI ;
- 2 conseillers font acte d'apparement à ECOLO ;
- 1 conseiller fait acte d'apparement au CDH.

- de la composition ci-après des groupes politiques

Groupe ECOLO : 2 membres soit Mesdames WALLEMACQ Hélène et WATTIEZ Maud ;

Groupe PS (parti socialiste) : 11 membres soit MM. VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, LECOMTE Jean-Claude, PATTE Claudette, WATTIEZ Frédéric, VAN CRANENBROECK Antoine, POTENZA David, PLANCQ Isabelle;

Groupe OXYGENE-IC : 2 membres soit PAPANTONIO Anna Lucie, et MARICHAL Martine ;

Groupe 6tem-ic : 6 membres soit DELPOMDOR Didier, SAVINI-RICHEZ Anna-Maria, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume.

=====

ETABLISSEMENT DU NOUVEAU TABLEAU DE PRESEANCE

PRISE D'ACTE

Vu l'article L1122-18 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation énonçant qu'un tableau de préséance est établi suivant les modalités définies dans le règlement d'ordre intérieur ;

Revu ses délibérations des 3 et 21 décembre 2018 ainsi que du 1^{er} octobre 2020 fixant le tableau de préséance;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur voté en séance du 25 février 2019 ;

Vu la démission de Mr Jean Marie BRANGERS de son mandat d'échevin et de conseiller communal, acceptée ce jour ;

Vu le remplacement en qualité de conseiller de Mr Jean Marie BRANGERS par Mme Isabelle PLANCQ, à partir de ce jour, et la décision de ne pas le remplacer en qualité d'échevin ;

Vu le remplacement temporaire en qualité de conseiller communal de Mr Savério CIAVARELLA par Mme PAPANTONIO Anna Lucie, à partir de ce jour ;

Le tableau de préséance est établi comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
VANDERSTRAETEN Roger	Bourgmestre			
MARIR Kheltoum	1 ^{er} échevine			
WATTIEZ Maud	2 ^e échevine			
WATTIEZ Luc	3 ^e échevin			
KELIDIS Marina	4 ^e échevine			
PATTE Claudette	02.01.2001			
SAVINI Anna-Maria	04.12.2006			
MONNIEZ Claude	03.12.2012	388		
WATTIEZ Frédéric	03.12.2012	197		
MARICHAL Martine	03.12.2012	114		
LECOMTE Jean-Claude	17.01.2013			
DELPOMDOR Didier	21.12.2018			
VAN WIJNSBERGHE Bénédicte	03.12.2018	408		
DEWEER Laurent	03.12.2018	388		
MAHIEU Aurélien	03.12.2018	367		
HOSLET Guillaume	03.12.2018	357		
WALLEMACQ Hélène	03.12.2018	216		
VAN CRANENBROECK Antoine	03.12.2018	165		
POTENZA David	03.12.2018	156		

PAPANTONIO Anna Lucie	14.12.2020	230		
PLANCQ Isabelle	14.12.2020	155		

=====

**PROJET DE PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT
RURAL ET CHOIX DES 2 PREMIERES CONVENTIONS**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 avril 2011 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter la Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} juin 2015 de désigner l'intercommunale IDETA comme auteur de projet ;

Vu la décision du 31 mars 2017 fixant la composition de la Commission locale de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 modifiant la composition du secteur public de la Commission locale de développement rural suite aux élections du 03 décembre 2018;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par IDETA et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 24 septembre 2020, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 12 octobre 2020, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Bernissart en date du 25 novembre 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

D'approuver **par 16 oui – 5 abstentions (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le projet de Programme communal de Développement rural de la

Commune de Bernissart.

Article 2 : par 17 oui – 4 abstentions (Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Dewer) de marquer son accord sur les fiches-projets « rénover et valoriser l'espace Kamara – volet 1 – Maison de Village » (fiche n°10) et « créer une structure d'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts » (fiche n°36) comme fiches prioritaires à introduire dans le cadre des premières conventions.

Article 3 :

D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- à la Ministre de la Ruralité, Madame Céline Tellier;
- au Président du Pôle d'Aménagement du Territoire, Monsieur Samuel Saelens rue des Vert bois , 4000 Liège ;
- à l'Administration ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- à IDETA.

=====
DOTATION COMMUNALE 2021 A LA ZONE DE SECOURS HAINAUT OUEST

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 68 §3 spécifiant qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les communes de la Zone de Secours pour le 1^{er} novembre au plus tard, c'est le Gouverneur de Province qui fixe la dotation de chaque commune ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne
- année 2021 ;

Vu le mail du 11 août 2020 émanant du comptable spécial de la Zone de secours et contenant les chiffres des dotations 2021 par commune prévus dans le budget de la Zone de secours;

Vu la décision du Conseil de Zone du 21 septembre 2020 de ne pas voter une clé de répartition des dotations communales 2021 et de laisser le Gouverneur fixer la clé 2021 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : La dotation communale 2021 de la commune de Bernissart à la Zone de Secours Wapi est fixée à 552.796,63€.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde rue de la Terre à Briques 22 à 7522 Tournai, à l'attention de Mme Alexandra Caufriez, secrétaire.

=====

DOTATION COMMUNALE 2021 A LA ZONE DE POLICE BERNISSART PERUWELZ

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré en 2 niveaux, et plus particulièrement l'article 71 spécifiant que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution de la commune à la zone de police, et ses modifications, sont envoyés endéans les 20 jours pour approbation au Gouverneur;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'année 2021 est fixée à 1.086.719,93€, soit une augmentation de 2 % par rapport au budget 2020.

La présente délibération sera adressée au Gouverneur pour approbation.

=====
RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION PRISE D'ACTE

L'assemblée prend acte du rapport annuel du Collège communal arrêté le 30 novembre 2020 concernant la gestion de l'année 2020.

Ce document dressé en application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avait été adressé en annexe à la convocation du Conseil accompagnant le budget de l'exercice 2021.

=====
SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier remis le 27 novembre 2020 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Service ordinaire : **par 13 oui – 2 non (Anna Lucie Papantonio, Bénédicte Vanwijnsberghe) – 6 abstentions (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet)**
Service extraordinaire : **par 13 oui – 3 non (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe) – 5 abstentions (Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet)**

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16 117 262,19	3 037 500,00
Dépenses exercice proprement dit	16 108 288,25	3 196 805,66
Boni / Mali exercice proprement dit	+8 973,94	-159 305,66
Recettes exercices antérieurs	1 463 098,09	68 159,51
Dépenses exercices antérieurs	70 301,18	-
Prélèvements en recettes	-	159 305,66
Prélèvements en dépenses	-	-
Recettes globales	17 580 360,28	3 264 965,17
Dépenses globales	16 178 589,43	3 196 805,66
Boni / Mali global	+1 401 770,85	+68 159,51

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	18 004 142,47			18 004 142,47
Prévisions des dépenses	16 541 044,38			16 541 044,38
Résultat présumé au	1 463 098,09			1 463 098,09

31/12 de l'exercice 2020				
--------------------------	--	--	--	--

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	5 174 614,07		-2 125 000,00	3 049 614,07
Prévisions des dépenses	5 106 454,56		-2 125 000,00	2 981 454,56
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2020	68 159,51	-		68 159,51

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.037.566,47	Budget approuvé le 12/11/2020
<u>Fabriques d'église</u>		
Harchies	16.349,27	Budget refusé le 01/10/2020
Blaton	21.914,00	Budget non remis
Pommeroeul	12.322,44	Budget approuvé le 12/11/2020
Ville-Pommeroeul	427,13	Budget approuvé le 01/10/2020
Bernissart	21.921,30	Budget approuvé le 12/11/2020
Protestante Péruwelz	597,39	Budget approuvé le 14/12/2020
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	1.086.719,93	
Zone de Secours	552.796,63	
Autres (préciser)		

4. Budget participatif : oui (article 42106/74451)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

===== **VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES**

Attendu que le budget de l'exercice 2021 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Travaux d'aménagement à la Maison communale de Bernissart , d'un système d'alarme à la salle communale d'Harchies, d'une piste cyclable « projet mobilité douce » - Chemin de la Nature, de remplacement de la toiture (camping), au bâtiment jaune, au musée (salle des fossiles...), des cimetières ;

- Travaux d'installation de caméras à la Maison Rurale ;
- Travaux de rénovation aux logements de transit, travaux de maintenance à la Fermette du Préau, travaux de rafraîchissement à la conciergerie d'Harchies, de réparation de la station de pompage à la rue du Fraity, de réfection du tunnel de la gare de Blaton, de réparation de la toiture et rénovation du vestiaire au terrain de football , à l'église d'Harchies;
- Travaux de maintenance école Négresse, à la bibliothèque ;
- Travaux d'égouttage Acomal , de distribution d'eau au cimetière de Blaton;
- Remplacement de la toiture d'un garage à la Cité Florian Duc, de l'éclairage au terrain de football de Pommeroeul ;
- Remise en état des portes sectionnelles des bâtiments (zone de secours), des sanitaires, du manège ;
- Frais établissement et travaux d'implantation de pistes nordiques aux abords des 3 nouvelles casernes, du parking COP et ses abords, de restauration de la Perche couverte ;
- Frais d'étude concernant la stabilité du clocher de l'église de Pommeroeul ;
- Acquisition de matériel informatique ;
- Acquisition de mobilier, de matériel d'exploitation, de signalisation et de peits équipements de voirie ;
- Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme PCA2.3. ;
- Frais établissement et mise en conformité de l'électricité au camping ;
- Frais établissement et travaux d'extension (école de Ville-Pommeroeul) ;
- Frais d'étude concernant la stabilité de l'ancienne conciergerie de Blaton Bruyère ;
- Acquisition d'une camionnette de tracteurs, de colombarium ;
- Installation d'alarme, installation de matériel de détection incendie ;
- Libération des participations (Ipalle) ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1^{er} juillet 2017;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1^{er} juillet 2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition fondée du Collège communal;

DECIDE PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) :

Article 1 : D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Article 3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Article 4 : La présente délibération sera remise aux services communaux concernés.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
10101/74253.2021	20210001	Acquisition de matériel informatique (mandataires)	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10401/72360.2021	20210004	Travaux d'aménagement à la maison communale de Bernissart	13.000	Emprunt : 13.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10401/74198.2021	20210003	Acquisition de mobilier	2.500	Fonds de réserve : 2.500	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10401/74253.2021	20210001	Acquisition de matériel informatique	13.000	Emprunt : 13.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10401/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (conteneurs, chariots, tableaux,...)	800	Fonds de réserve : 800	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12401/72360.2021	20210005	Travaux d'aménagement d'un système d'alarme à la salle communale d'Harchies	10.000	Emprunt : 10.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12401/72460.2021	20210009	Remise en état des portes sectionnelles des bâtiments (zone de secours)	6.000	Fonds de réserve : 6.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12401/73360.2021	20210015	Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme PCA2.3.	40.000	Emprunt : 40.000	PNSPP art 42 §1 1 ^a
12401/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (rayonnage au bâtiment RTG)	11.000	Emprunt : 11.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12402/72360.2021	20210006	Travaux d'installation de caméras à la	12.500	Emprunt : 12.500	Simple facture art 92 loi 17/06/2016

		maison rurale			
12402/72460.2021	20210008	Remplacement de la toiture d'un garage à la Cité Florian Duc	14.000	Emprunt : 14.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12403/72460.2021	20210007	Travaux de rénovation aux logements de transit	20.000	Emprunt : 20.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12404/72460.2021	20210010	Travaux de maintenance à la ferme du Préau	6.000	Fonds de réserve : 6.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12405/72460.2021	20210011	Travaux de rafraîchissement à la conciergerie d'Harchies	10.000	Emprunt : 10.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
4210172160.2021	20150027	Travaux de réparation de la station de pompage à la rue du Fraity	8.000	Fonds de réserve : 8.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42101/72160.2021	20210035	Frais établissement et travaux d'implantation de pistes nordiques aux abords des 3 nouvelles casernes	47.500	Emprunt : 47.500	PNSPP art 42 §1 1°a
42101/73160.2021	20190023	Travaux d'aménagement d'une piste cyclable « projet mobilité douce » Chemin de la Nature	164.000	Emprunt : 164.000	PNSPP art 42 §1 1°a
42101/73160.2021	20210036	Travaux de réfection du tunnel de la gare de Blaton	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42101/74152.2021	20210012	Achat de signalisation et de petits équipements de voirie (barrières nadar, panneaux,...)	20.000	Emprunt : 20.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42101/74253.2021	20210001	Achat de matériel informatique (logiciel urbanisme)	21.000	Emprunt : 21.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42101/74352.2021	20210013	Acquisition d'une camionnette	45.000	Emprunt : 45.000	PNSPP art 42 §1 1°a
42101/74398.2021	20210014	Acquisition de tracteurs	190.000	Emprunt : 190.000	Procédure ouverte
42101/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (panneaux d'affichage digital)	60.000	Emprunt : 60.000	PNSPP art 42 §1 1°a
42102/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (débroussailleuse pour tracteur)	70.000	Emprunt : 70.000	PNSPP art 42 §1 1°a
42103/74451.2021	20210002	Acquisition de	6.000	Fonds de	Simple facture art 92 loi

		matériel d'exploitation (citerne pour la serre)		réserve : 6.000	17/06/2016
42104/74451.2020	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation divers (échelles, tondeuses, disqueuses,...)	14.500,00	Emprunt : 14.500	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42105/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (caméras)	20.000	Emprunt : 20.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42106/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation pour l'aménagement de quartier (budget participatif)	2.000	Fonds de réserve : 2.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
51101/72360.2021	20210015	Installation d'alarme (câblage,...)	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
56301/72160.2021	20200002	Frais établissement et mise en conformité de l'électricité au camping	22.000	Emprunt : 22.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
56301/72460.2021	20200016	Travaux de remplacement de toiture (camping)	50.000	Emprunt : 50.000	PNSPP art 42 §1 1 ^o a
72201/72260.2021	20130017	Frais établissement et travaux d'extension (école de Ville Pommeroeul)	847.000	Emprunt : 220.444,80 subside : 626.555,20	Procédure ouverte
72201/72360.2021	20210020	Installation de matériel de détection intrusion	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72201/72460.2021	20210020	Travaux de maintenance école Négresse	7.000	Fonds de réserve : 7.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72201/73360.2021	20210033	Frais d'étude concernant la stabilité de l'ancienne conciergerie de Blaton Bruyère	3.750	Fonds de réserve : 3.750	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72201/74198.2021	20210003	Achat de mobilier (couchettes) école Bernissart-Harchies	200	Fonds de réserve : 200	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72202/72360.2021	20210017	Installation d'alarme	3.600	Fonds de réserve : 3.600	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72202/72460.2021	20210022	Remise en état des sanitaires	6.000	Fonds de réserve : 6.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72203/72360.2021	20210022	Travaux d'égouttage Acomal	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72204/72360.2021	20210018	Installation d'alarme	6.000	Fonds de réserve : 6.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72205/72360.2021	20210019	Travaux d'aménagement au bâtiment jaune	11.000	Emprunt : 11.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016

76301/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (sangles pour chapiteaux)	2.500	Fonds de réserve : 2.500	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76301/74551.2021	20210032	Remise en état du manège	10.000	Emprunt : 10.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76401/72160.2021	20210023	Frais établissement et travaux d'aménagement du parking COP et ses abords	55.000	Emprunt : 55.000	Marché passé par IDETA
76401/72360;2021	20160023	Frais établissement et travaux de restauration de la Perche couverte	965.000	Emprunt : 428.864,68 Subside : 536.135,32	Procédure ouverte
76401/72460.2021	20210025	Travaux de réparation de la toiture et rénovation du vestiaire au terrain de football	70.000	Emprunt : 70.000	PNSPP art 42 §1 1 ^o a
76401/72560.2021	20210026	Remplacement de l'éclairage au terrain de football de Pommeroeul	12.000	Emprunt : 12.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76402/72360.2021	20210024	Travaux de pose de caméras et alarme COP	70.000	Emprunt : 70.000	PNSPP art 42 §1 1 ^o a
76701/72460.2021	20210027	Travaux de maintenance à la bibliothèque (ascenseur)	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76701/74253.2021	20210001	Achat de matériel informatique	2.900	Fonds de réserve : 2.900	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
77101/72360.2021	20210028	Travaux d'extension des systèmes d'alarmes et caméras au musée	10.000	Emprunt : 10.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
77101/74198.2021	20210003	Achat de mobilier	3.000	Fonds de réserve : 3.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
77104/72360.2021	20210014	Travaux d'aménagement du musée (salles des fossiles)	15.000	Emprunt : 15.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
79001/72460.2021	20210029	Travaux de rénovation à l'église d'Harchies	20.000	Emprunt : 20.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
79001/73360.2021	20210033	Frais d'étude concernant la stabilité du clocher de l'église de Pommeroeul	3.750	Fonds de réserve : 3.750	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
83203/74253.2021	20210001	Acquisition de logiciel pour l'extra-scolaire	5.700	Fonds de réserve : 5.700	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
83206/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation	4.500	Fonds de réserve : 4.500	Simple facture art 92 loi 17/06/2016

		(tables à repasser,...)			
83501/74198.2021	20210003	Achat de mobilier	3.400	Fonds de réserve : 3.400	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
83501/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (robots de cuisine,...)	800	Fonds de réserve : 800	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
84010/74253.2021	20210001	Achat de matériel informatique pour le PCS	2.000	Fonds de réserve : 500 Subside : 1.500	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
87701/81251.2021	20210034	Libération des participations (Ipalle)	34.405,66	Fonds de réserve : 34.405,66	Pas de marché
87801/72160.2021	20210031	Travaux de distribution d'eau au cimetière de Blaton	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
87801/72560.2021	20210031	Acquisition de colombarium	16.000	Emprunt : 16.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
87801/74451.2020	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (containers,...)	20.000	Emprunt : 20.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
87802/72160.2021	20210031	Travaux d'aménagement des cimetières (gestion des déchets)	5.000	Fonds de réserve : 5.000	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
Totaux			3.196.805,66	Fonds de réserve : 159.305,66 Emprunt : 1.725.809,48 Subside : 1.311.690,52	
Prévision du solde du fonds de réserve au 31/12 :				734.661,82	

=====

LISTE DES SUBSIDES

Vu la proposition du collège de fixer le détail des subsides attribués pour l'exercice 2021 aux sociétés locales suivant la liste annexée au dossier ad hoc au montant total de 32.408,32€;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 1 : FIXE PAR 16 OUI – 2 NON (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal) – 3 ABSTENTIONS (Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent

Deweert) le détail des subsides attribués pour l'exercice 2021 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2021 au montant de 32.408,32€.

Article 2 : le collège s'engage à revoir les critères de répartition des subsides dans le courant de l'année 2021, pour application aux subsides de 2022.

=====

Martine Marichal, conseillère communale, sort de la salle des délibérations.

=====
PREVISIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux Pierre Yves Dermagne relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 et à l'élaboration du Plan de convergence;

Attendu que depuis 2016, les communes doivent élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Attendu que ces Prévisions budgétaires pluriannuelles sont générées par le logiciel « e-compte » en se basant sur des coefficients d'indexation repris dans ladite circulaire, générant ainsi les prévisions des recettes et dépenses pour les 5 années futures;

Attendu que ces Prévisions budgétaires pluriannuelles doivent être arrêtées par le Conseil communal;

Vu le projet de Prévisions budgétaires pluriannuelles soumis au conseil de ce jour et établies suivant les lignes directives suivantes ;

Recettes

Aucune indexation (chiffres BI 2021), excepté :

- crédit spécial (3% en 2022, 1,5% en 2023, 3% en 2024 et 1,8% en 2025)
- fonds des communes + additionnels IPP et PRI : suivi des estimations reçues
- recettes de personnel : 2% d'indexation

Dépenses :

Aucune indexation (chiffres BI 2021), excepté :

- traitements (1% en 2022, 2% en 2023, 0% en 2024 et 2% en 2025) + prévisions actualisées de l'ONSS pour la cotisation de responsabilisation. Dès 2024, la cotisation est entièrement mise à l'exercice propre comme imposé par le Ministre
- suivi des tableaux de bord respectifs pour la Zone de secours et le CPAS
- 2% pour la Zone de Police
- suivi du tableau de l'évolution de la dette du BI 2021 pour les exercices 2022 à 2025

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRÊTE PAR 13 OUI – 7 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Anna Lucie Papantonio) :

Les Prévisions Budgétaires Pluriannuelles accompagnant les services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2021.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier en vue d'être annexée aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2021.

=====
PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE COMMUNALE DU 3ème TRIMESTRE 2020 – PRISE D'ACTE

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 3ème trimestre 2020 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.904.858,34€

=====
Martine Marichal, conseillère communale, entre dans la salle des délibérations.
=====

OCTROI DE LA PROGRAMMATION SOCIALE

Revu l'A.R. du 23 octobre 1979 accordant une programmation sociale à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public;

Vu les dispositions de l'article 8 de l'A.R. 474 du 28 octobre 1986 accordant le bénéfice de la programmation sociale aux contractuels subventionnés;

Vu la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux, ainsi que l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'A.R. du 3 décembre 1987 modifiant l'A.R. du 23 octobre 1979 pour l'année 1988 et les suivantes;

Vu l'article 32 du statut pécuniaire voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 1995 et rendu exécutoire le 16 avril 1996;

Vu la circulaire n° 688 parue au Moniteur Belge du 17 novembre 2020;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer la programmation sociale au personnel statutaire et contractuel de l'Administration communale.

DECIDE PAR 13 OUI 8 NON (SAVINI A.-M., MARICHAL M., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S.) **0 abstention**

D'octroyer la programmation sociale aux mandataires de l'Administration communale.

=====
INFORMATION – ARRÊTE DU 28/10/2020 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX MR CHRISTOPHE COLLIGNON DECIDANT D'APPROUVER LE BUDGET 2021 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
=====

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, a par son arrêté du 28 octobre 2020, décidé d'approuver le budget 2021 de l'agence de développement local, voté en séance du 15 septembre 2020.

REMPLACEMENT DU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL

DEMISSIONNAIRE DANS LES INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS

LE LOGEMENT BERNISSARTOIS

Revu sa délibération du 21 octobre 1996 décidant de créer l'ASBL «Logement Bernissartois » et d'en arrêter les statuts ;

Vu plus particulièrement l'article 4 des statuts stipulant que l'association est composée de :

- 3 membres de droit :
- Monsieur le Bourgmestre de la commune de Bernissart ;
- Monsieur le Président du CPAS ;
- l'Echevin ayant les affaires sociales dans ses attributions ;
- 7 représentants du conseil communal ;

Revu la délibération du 25 février 2019 désignant les 7 conseillers communaux suivants en qualité de représentant du conseil communal, soit 5 représentants pour le PS et 2 pour 6Tem-Ic :

- Pour le PS :
- BRANGERS Kévin
- BRANGERS Jean Marie
- DELFANTE Didier
- WATTIEZ Frédéric
- VAN CRANENBROECK Antoine
- Pour 6 Tem-ic :
- VANWIJNSBERGHE Bénédicte
- DEWEER Laurent

Vu la décision de ce jour d'accepter la démission de Mr Jean Marie BRANGERS de son mandat de conseiller communal ;

Attendu que Mr Jean Marie BRANGERS a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des 5 délégués auxquels le PS a droit ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, pour le remplacement de Mr BRANGERS Jean Marie, à savoir Mme la conseillère Claudette PATTE;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du représentant du groupe PS en remplacement de Mr Jean Marie BRANGERS, démissionnaire de son mandat de conseiller communal.

Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins distribués : 21
Nombre de bulletins dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs : 2

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :
PATTE Claudette

16 Oui

- Non

3 Abstentions

Par conséquent, Mme **Claudette PATTE** est désignée représentante du conseil communal à l'ASBL « Logement Bernissartois » en remplacement de Mr BRANGERS Jean Marie, démissionnaire.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Logement Bernissartois, au représentant ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====
L'UNION DES VILLES ET DE COMMUNES DE WALLONIE

Revu sa décision du conseil communal du 29 avril 2019 désignant Monsieur Jean Marie BRANGERS en tant que délégué à l'assemblée générale de l'Union des villes et des communes de Wallonie;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Mr Jean Marie BRANGERS de son mandat de conseiller communal ;

Qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant ;

Vu les candidatures reçues, à savoir :

- Hélène Wallemacq ;
- Laurent Deweer ;

Procède au scrutin secret et conformément aux articles L1122-27 et L1122-28 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation à la désignation du délégué de la commune de Bernissart à l'assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins distribués : 21
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

WALLEMACQ Hélène	12 Oui	3 Non	1 Abstention	5 blancs
DEWEER Laurent	6 Oui	3 Non	1 Abstention	11 blancs

Mme WALLEMACQ Hélène obtient la majorité absolue de voix et est par conséquent élu(e) en tant que déléguée à l'assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, en remplacement de Mr Jean Marie BRANGERS, démissionnaire.

La présente délibération sera transmise à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

=====
L'INTERCOMMUNALE IPALLE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE;

Vu l'article L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la désignation des délégués dans les intercommunales stipulant que :

« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Revu la délibération du 25 février 2019 désignant les conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'assemblée générale d'IPALLE :

Pour le PS (3 sièges) :

- BRANGERS Jean Marie
- VANDERSTRAETEN Roger
- MONNIEZ Claude

Pour 6 Tem-ic (1 siège) :

- DELPOMDOR Didier

Pour Ecolo (1 siège):

- WATTIEZ Maud

Vu la décision de ce jour d'accepter la démission de Mr Jean Marie BRANGERS de son mandat de conseiller communal ;

Attendu que Mr Jean Marie BRANGERS a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des 3 délégués auxquels le PS a droit pour l'administration communale de l'intercommunale IPALLE ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, à savoir Mme la conseillère Isabelle PLANCQ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du délégué du groupe PS en remplacement de Mr Jean Marie BRANGERS, démissionnaire de son mandat de conseiller communal.

Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins distribués : 21
Nombre de bulletins dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs : 0

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :
PLANCQ Isabelle

17 Oui

1 Non

3 Abstentions

Par conséquent, Mme **Isabelle PLANCQ** est désignée déléguée à l'assemblée générale de l'intercommunale IPALLE en remplacement de Mr BRANGERS Jean Marie, démissionnaire.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE, au délégué ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====
LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURALE

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 20 décembre 1999 fixant la composition des membres des secteurs privés et publics ;

Vu ses délibérations des 5 mars 2001, du 5 mars 2007, du 25 février 2013 et du 25 février 2019 désignant les représentants du secteur public (5 effectifs et 4 suppléants) ;

Revu sa délibération du 25 février 2019 désignant les conseillers communaux suivants en qualité de membres effectifs et suppléants pour la Commission locale de développement rural, à savoir 5 représentants pour le PS, 3 pour 6Tem-ic et 1 pour écolo :

Pour le PS/Ecolo :

Effectif : Van Cranenbroeck Antoine	17 oui	2 non	2 abstentions
Suppléant : POTENZA David	16 oui	3 non	2 abstentions
Effectif : KELIDIS Marina	16 oui	3 non	2 abstentions
Suppléant : WATTIEZ Frédéric	17 oui	2 non	2 abstentions
Effectif : BRANGERS Jean Marie	17 oui	2 non	2 abstentions
Suppléant : WATTIEZ Maud	16 oui	3 non	2 abstentions

Pour 6Tem-Ic :

Effectif : MAHIEU Aurélien	16 oui	5 non	0 abstention
Suppléant : VANWIJNSBERGHE Bénédicte	17 oui	4 non	0 abstention
Effectif : DEWEER Laurent	14 oui	7 non	0 abstention
Suppléant : -			

Vu la décision de ce jour d'accepter la démission de Mr Jean Marie BRANGERS de son mandat de conseiller communal ;

Attendu que Mr Jean Marie BRANGERS a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des 5 membres auxquels le PS a droit ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, pour le remplacement de Mr BRANGERS Jean Marie, à savoir Mme la conseillère Isabelle PLANCO afin de remplacer Mr BRANGERS Jean Marie, suite à sa démission de son mandat de conseiller communal ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du représentant du groupe PS en remplacement de Mr Jean Marie BRANGERS, démissionnaire de son mandat de conseiller communal.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins distribués : 21

Nombre de bulletins dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs : 0

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :
PLANCQ Isabelle

18 Oui

1 Non

2 Abstentions

Par conséquent, **Mme Isabelle PLANCQ** est désignée membre effective de la Commission locale de Développement Rural en remplacement de Mr BRANGERS Jean Marie, démissionnaire.

La présente délibération sera transmise à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) , à la membre effective ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

ADHESION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE
ZERO DECHET EN 2021

Délibérant en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'actions ou de campagnes de prévention et de gestion des déchets; Vu l'arrêté modificatif du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la majoration des subsides pour les communes s'inscrivant dans une démarche "zéro déchet";

Considérant le courrier du 10 septembre 2020 du SPW Wallonie Environnement relatif aux nouvelles dispositions ayant pour but de rendre la démarche "zéro déchet" accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside de 50 cents/habitant pour la réalisation d'actions locales dès lors qu'elles s'inscrivent dans la démarche; Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2020 marquant un accord de principe sur l'adhésion de la Ville à la démarche "Communes zéro déchet";

Considérant que grâce à l'arrêté modificatif du Gouvernement wallon, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe de 30 cents à 80 cents par habitant et par an;

Considérant que la démarche "zéro déchet" implique de mener une réflexion globale comprenant la réalisation d'un diagnostic de la situation, la mise en place d'actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques mais également la dynamisation d'un réseau d'acteurs ;

Considérant que la commune a la possibilité d'être aidée gratuitement par l'intercommunale Ipalle dans la démarche Zéro déchet pour les formations dans les écoles, les initiations au compostage...

Et qu'elle peut moyennant une convention bénéficier d'un accompagnement payant pour des demandes spécifiques dont le montant peut être pris en charge

sur le droit de tirage ;

Considérant que l'administration wallonne met à disposition des communes des documents standardisés leur permettant de notifier leur démarche "zéro déchet" en vue de prétendre à la majoration du subsidie;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ ,

Article 1er : d'adhérer à la démarche "Commune zéro déchet".

Article 2 : de solliciter d'Ipalle son expertise gratuite pour la formation dans les écoles et l'initiation des habitants au compostage et des devis pour des accompagnements plus spécifiques, en vue d'une éventuelle convention future ;

Article 3 : de signer la notification par laquelle la Ville de Bernissart déclare :
- s'engager à mettre en place une démarche "zéro déchet" pour l'année 2021 ;
- avoir pris connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche "zéro déchet"; - s'engager dès lors à :

- mettre en place un comité d'accompagnement, composé de forces vives concernées de la Ville, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la Ville;
- établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- diffuser les actions de prévention définies au niveau régional;
- mettre à disposition de manière gratuite les bonnes pratiques développées au niveau de la Ville;
- évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021);
- et s'engager par ailleurs à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars 2021.

Article 4 : d'envoyer la notification signée accompagnée de la présente délibération à SPW Wallonie Environnement pour le 31 décembre 2020.

=====

**RAPPORT DE SYNERGIE SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES
EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE
CPAS**

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociales du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 26bis § 5 de la loi organique des CPAS spécifiant
que :

«Le Directeur Général de la commune et le Directeur Général du Centre Public d'Action Sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale ? Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un Directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, par.3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1^{er} est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs . »

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu le rapport élaboré par la Directrice Générale de la commune et la Directrice Générale faisant fonction du Centre Public d'Action Sociale ;

Attendu que, conformément à l'article susmentionné, ledit rapport :

- a été soumis à l'avis du Conseil de Direction conjoint en date du 10 septembre 2020 ;
- a été adopté lors du Comité de concertation en date du 12 octobre 2020 ;
- a été présenté en séance du conseil conjoint du 21 octobre 2020 qui a adopté la modification suivante :

Dans les synergies réalisées, rajouter la mise en commun du conseiller en prévention, synergie qui existe déjà depuis plusieurs années mais n'a pas été mentionnée dans le rapport .

Attendu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal ;

DECIDE PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)

Article 1 : d'adopter le rapport de synergie présenté et amendé par le conseil conjoint du 21 octobre 2020.

Article 2 : La présente délibération est portée à la connaissance du CPAS.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA BUVETTE ET DES
SANITAIRES DU CAMPING DU PREAU A BERNISSART**

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget extraordinaire 2021 et décidant également :

- d'utiliser la procédure négociée sans publication préalable pour les travaux de remplacement de la toiture de la buvette et des sanitaires du camping du Préau à Bernissart ;
- de couvrir la dépense par un emprunt ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 56301/72460 n°de projet 20210016 du budget extraordinaire 2021, pour un montant de 50.000,00 € TVAC ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1er 1^oa de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi qu'à l'article 90 de l'arrêté royal « passation » du 18 avril 2017 renvoyant à l'article 11 alinéa 1^{er} 2^o du même arrêté, ce dernier fixant à 139.000,00 € HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant toutefois que sa délibération du 29 février 2016 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 §1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal n'est valable que pour les marchés publics et concessions :

- relevant du budget ordinaire ;
- relevant du budget extraordinaire mais pour des dépenses dont la valeur est inférieure à 15.000,00 € HTVA ;

Attendu qu'il y a donc lieu que les conditions du marché soient arrêtées par le Conseil communal via un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges proposé ;

Vu le point 11 du susdit cahier spécial des charges portant sur la modification en cours d'exécution et stipulant que : « Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation. L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode de passation. » ;

Attendu que, selon Monsieur Aurélien Mahieu, Conseiller communal, ce point 11 devrait être remodelé car aucune modification de marché ne pourra alors se faire si celle-ci reste telle quelle ;

Considérant que la remarque de Monsieur Aurélien Mahieu est pertinente et, qu'en conséquence, il est décidé de retirer la clause concernée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 26 novembre 2020 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis obligatoire remis par le Directeur financier en date du 2 décembre 2020, joint en annexe et concluant que :

- un crédit budgétaire de 50.000€ a été prévu à l'article budgétaire 56301/72460.2021 n° de projet 20210016 pour cet investissement ;
- le choix de la PNSPP respecte les règles en termes de marchés publics ;
- aucune décision d'adjudication ne pourra avoir lieu et aucune dépense ne pourra être engagée tant que le budget de l'exercice 2021 n'a pas été approuvé tant par le Conseil communal que par la tutelle ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : d'approuver le cahier spécial des charges du marché travaux de remplacement de la toiture de la buvette et des sanitaires du camping du Préau à Bernissart, avec la suppression du point 11.

Art. 2 : de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1^e, 1a de la Loi du 17 juin 2016, telle que modifiée.

Art. 3 : d'imputer la dépense qui précède à l'article 56301/72460 n°de projet 20210016 du budget extraordinaire 2021.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES TOITURES DE LA BUVETTE ET DES
VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HARCHIES**

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget extraordinaire 2021 et décidant également :

- d'utiliser la procédure négociée sans publication préalable pour les travaux de remplacement des toitures de la buvette et des vestiaires du terrain de football d'Harchies ;
- de couvrir la dépense par un emprunt ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76401/72460 n°de projet 20210025 du budget extraordinaire 2021, pour un montant de 70.000,00 € TVAC ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1er 1^oa de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi qu'à l'article 90 de l'arrêté royal « passation » du 18 avril 2017 renvoyant à l'article 11 alinéa 1^{er} 2^o du même arrêté, ce dernier fixant à 139.000,00 € HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant toutefois que sa délibération du 29 février 2016 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 §1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal n'est valable que pour les marchés publics et concessions :

- relevant du budget ordinaire ;
- relevant du budget extraordinaire mais pour des dépenses dont la valeur est inférieure à 15.000,00 € HTVA ;

Attendu qu'il y a donc lieu que les conditions du marché soient arrêtées par le Conseil communal via un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges proposé ;

Vu le point 11 du susdit cahier spécial des charges portant sur la modification en cours d'exécution et stipulant que : « Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation. L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode de passation. » ;

Attendu que, selon Monsieur Aurélien Mahieu, Conseiller communal, ce point 11 devrait être remodelé car aucune modification de marché ne pourra alors se faire si celle-ci reste telle quelle ;

Considérant que la remarque de Monsieur Aurélien Mahieu est pertinente et, qu'en conséquence, il est décidé de retirer la clause concernée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 26 novembre 2020 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis obligatoire remis par le Directeur financier en date du 2 décembre 2020, joint en annexe et concluant que :

- un crédit budgétaire de 70.000€ a été prévu à l'article budgétaire 76401/72460.2021 n° de projet 20210025 pour cet investissement ;
- le choix de la PNSPP respecte les règles en termes de marchés publics ;

- aucune décision d'adjudication ne pourra avoir lieu et aucune dépense ne pourra être engagée tant que le budget de l'exercice 2021 n'a pas été approuvé tant par le Conseil communal que par la tutelle ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : d'approuver le cahier spécial des charges du marché travaux de remplacement des toitures de la buvette et des vestiaires du terrain de football d'Harchies, avec la suppression du point 11.

Art. 2 : de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1^e, 1a de la Loi du 17 juin 2016, telle que modifiée.

Art. 3 : d'imputer la dépense qui précède à l'article 76401/72460 n°de projet 20210025 du budget extraordinaire 2021.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés.

=====
ADHESION A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512- 3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle iMio ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl ;

Vu la proposition de prendre part à l'intercommunale en question ;

Vu la remarque de Mr le conseiller Laurent Deweer se questionnant sur la hauteur de la participation annuelle des associés (article 18 des statuts) ainsi que de la difficulté d'un retrait ultérieur (article 11);

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

de reporter le point relatif à l'adhésion de la commune de BERNISSART à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl tant que le conseil n'a pas plus d'information quant à la participation annuelle qui sera demandée à la commune et les conditions de sortie.

=====
MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Modification budgétaire n°2 du budget 2020 de la fabrique d'église de Bernissart approuvée par le Conseil de fabrique en date du 06 octobre 2020 et par l'autorité diocésaine en date du 26 octobre 2020;

Attendu que cette modification budgétaire a pour objectif de financer les travaux d'abattage d'arbres (8 saules) se trouvant sur un terrain appartenant à la fabrique d'église jouxtant les maisons de la cité Royer à Bernissart au montant de 636,00€;

Que cette modification budgétaire entraîne une augmentation de la dotation communale de 636€, soit une demande de dotation communale 2021 de 22.920,08€ ;

Attendu que cet abattage a été réalisé sans autorisation communale, pourtant exigée par un règlement communal ;

Attendu qu'encore une fois, les travaux sont déjà effectués, mettant la commune devant le fait accompli ;

Attendu que la MB2 ne tient pas compte du refus de la MB1 décidée par le conseil du 01 octobre 2020 ;

Que pour toutes ces raisons, le collège propose de refuser la MB2 telle que proposée ;

DECIDE PAR 13 non (Roger Vanderstraeten, Kheltoum Marir, Maud Wattiez, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Patte Claudette, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Hélène Wallemacq, Antoine Van cranenbroeck, David Potenza, Isabelle Plancq) – 8 abstentions (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Anna Lucie Papantonio):

Article 1 :

La modification budgétaire n°2 du budget 2020 de l'église de Bernissart est refusée.

La MB2 du budget 2020 entraîne une augmentation des dépenses de 636,00€.

Article 2 :

En application de l'article 1 et de la délibération du conseil communal du 01 octobre 2020 refusant la MB1, seuls les chiffres du budget initial ont été approuvés par le conseil communal, soit une intervention communale de 21.019,81€

Article 3:

Conformément à l'article L3162-3 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte ou l'établissement concerné. Une copie du recours doit être adressée au conseil communal. Article 4 : d'envoyer la présente délibération à l'organisme représentatif du culte et à l'établissement du culte.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU SENS DE LA CIRCULATION AU QUARTIER DE LA WALLONIE A BLATON

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu les ordonnances de Police du Bourgmestre des 13 août et 28 novembre 2020 relatives à la modification temporaire du sens de circulation du quartier de la Wallonie suivant plan annexé auxdites ordonnances ;

Que la signalisation a par conséquent déjà été placée ;

Qu'aucune réclamation n'est parvenue à l'administration communale, qu'au contraire les deux avis reçus sont favorables ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 26 novembre 2020;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 156/2020 du 30 novembre 2020 qu'il y a lieu que les mesures temporaires deviennent définitives ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE PAR 18 OUI – 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor) :

Article 1 :

Quartier de la Wallonie :

- L'abrogation du sens interdit actuel ;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de Condé à et vers la rue E. Carlier via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Suite à l'ordonnance de Police, la signalisation avait déjà été placée. Il faudra la compléter à l'aide des additionnels M2 à placer sous les signaux C1, C31a, C31b et M4 à placer sous les signaux F19.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====
PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SA BERNISSART-LAC NORD ET SA BERNISSART-LAC SUD RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CERTAINES

PARCELLES DU SITE

Revu sa délibération du 28 octobre 2019 décidant d'approuver la convention entre la commune de Bernissart et la SA de Bernissart-Lac Nord et la SA de Bernissart-Lac Sud dans laquelle il est convenu que :

- les sociétés précitées consentent à vendre à la commune les parcelles Nord, propriété de la SA Bernissart-Lac Nord, au montant de 130.000€, ainsi qu'estimé par le Comité d'acquisition ainsi que le terri, propriété de Bernissart-Lac Sud pour 75.000€ ainsi estimé par le Comité d'acquisition ;
- que cette vente n'interviendra qu'après que la modification du PCA de Bernissart-Lac sera effective ;
- qu'à défaut d'obtenir la modification du PCA avant le 31/12/2020, la convention devra être considérée comme nulle et non avenue ;

Attendu que l'adoption provisoire du PCA a été adoptée en conseil du 12 novembre 2020 ;

Vu le planning prévisionnel du dossier duquel il ressort que l'arrêté d'approbation du Ministre n'interviendra qu'en juin 2021 au plus tôt ;

Attendu que la commune souhaite prolonger le délai de validité de la convention afin de conserver la possibilité d'acquérir les terrains ;

Attendu que l'avis du directeur financier a été sollicité en date du 3/12/2020 ;

Vu l'avis reçu du directeur financier en date du 14 décembre 2020;

Vu la proposition d'avenant à la convention joint au dossier ;

DECIDE PAR 14 OUI – 3 NON (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe) - 4 abstentions (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Anne Marie Savini) :

D'approuver l'avenant à la convention entre la commune de Bernissart et la société de Bernissart-Lac Nord et Bernissart Lac-Sud approuvée par le conseil communal le 28 octobre 2019 et consistant en la modification de l'article 4 du Gentlemen's Agreement voté par le conseil communal qui doit se lire comme suit :

« 4.1.

Les parties s'accordent quant au fait que la modification du PCA dont question à l'article 3 de la présente convention doit intervenir au plus tard pour le 31 juillet 2021, de manière à pouvoir ensuite procéder au transfert de propriété dont question à l'article 2 de la présente convention.

A défaut la présente délibération convention devra être considérée comme nulle et non avenue, bien que les parties pourraient toutefois éventuellement envisager la conclusion d'un nouvel accord soit à des conditions similaires à celles dont question dans la présente convention, soit à des conditions actualisées en fonction de l'évolution de la situation. »

Article 2 : Divers

Pour le reste, les parties se réfèrent aux autres dispositions du Gentlemen's Agreement du 28 octobre 2019, qui doivent être considérées comme faisant partie intégrante de l'accord entre parties.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IMSTAM

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020, s'imposant aux intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de norme de fonctionnement de la part de celles-ci ;

Que le Conseil a l'obligation, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour, de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'à défaut de délibération, l'associé est considéré comme absent ;

Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil communal de la commune de Bernissart ;

DECIDE :

Art.1 : d'approuver

PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Approbation du Procès-Verbal de l'assemblée générale du 02 septembre 2020.

PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Situation des différents services de l'Imstam et impact de la pandémie de COVID19.

PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Plan stratégique 2021.

PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Budget 2021.

PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Divers.

Art.2 : De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Que la commune de Bernissart sera représentée par Madame Maud WATTIEZ.
Dans l'hypothèse où le conseil ne souhaite pas être représenté, la présente délibération doit être envoyée sans délai à l'Imstam.

Dans l'hypothèse où le conseil souhaite être représenté, il est recommandé de limiter la représentation à un seul délégué.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI et aux différents services communaux concernés.

- à Mme la conseillère Maud WATTIEZ

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IPALLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'assemblée générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ; dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

Point 1. Approbation du Plan Stratégique – révision 2021.

Point 2. Fixation des émoluments du Président et du Vice-Président.

DECIDE :

Article 1 (point 1) : d'approuver par **16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)**

le Plan Stratégique – révision 2021.

Article 2 (point 2) : d'approuver par **16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)**

les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président.

Article 3 :

* de donner procuration à Monsieur **Didier DELPOMDOR** en vue de représenter la commune à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020.

* de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

=====
ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDETA

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 29 octobre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément aux dispositions du décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon :
de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de l'IDETA du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.

ARTICLE 2 :

D'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'IDETA :

1. Evaluation 2020 du Plan stratégique et du budget 2020-2022.

ARTICLE 3 :

De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au

secrétariat d'IDETA au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : charles@ideta.be

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

=====
ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1^{er} octobre organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} §1 du décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC;

DECIDE :

Art.1 :

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point 1° : Affiliations/Administrateurs

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point 2° : Modifications statutaires

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le points 3°: Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point 4° : Création de NEOVIA

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point 5° : IN HOUSE : fiches de tarification

Art.2 : de n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 précité.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, 1, boulevard Mayence à 6000 Charleroi, pour le 16 décembre 2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)

=====
ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret wallon du 1^{er} octobre susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

DECIDE :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée. *

D'approuver aux majorités suivantes le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Point unique : Plan stratégique – évaluation annuelle

PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle. De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au secrétariat d'Ores Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante :

infosecretariatores@ores.be

* Dans l'hypothèse rendue non obligatoire où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le 1^{er} décembre 2020 et ce, afin de permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IPFH

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 DU Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH;
Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1^{er} octobre organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} §1 du décret du 1^{er} octobre 2020, l'assemblée générale de l'IPFH se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de l'IPFH;

DECIDE :

Art.1 :

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point 1° : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point 2° : Création de Neovia et prise de participation

d'approuver **PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Anna Lucie Papantonio, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le points 3°: Nominations statutaires

Art.2 : de n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 précité.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPFH 1, boulevard Mayence à 6000 Charleroi pour le 17 décembre 2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com).

=====
QUESTIONS D'ACTUALITES A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL SAVERIO CIAVARELLA

Monsieur Savério Ciavarella n'étant plus conseiller communal depuis le 1^{er} décembre, il ne peut être répondu à ses questions d'actualité puisque les modalités de traitement de ces questions d'actualité décrites dans l'article 77 §2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ne peuvent être respectées.

=====
QUESTIONS D'ACTUALITES A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL DIDIER DELPOMDOR

Question 1 : télétravail pour le personnel communal

« L'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 dispose que le télétravail à domicile demeure obligatoire dans toutes les entreprises, associations et services pour tous les membres du personnel, sauf si c'est impossible en raison de la nature de la fonction, de la continuité de la gestion de l'entreprise, de ses activités ou de ses services.

Si le télétravail à domicile ne peut pas être appliqué, les entreprises, associations

et services prennent des mesures pour garantir le respect maximal des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne.

Ils fournissent aux membres du personnel qui ne peuvent pas faire du télétravail à domicile une attestation ou toute autre preuve confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail.

Avez-vous instauré le télétravail pour les services dont les fonctions le rendent possible ? Comment cela se déroule-t-il ? Par ailleurs, avez-vous remis une attestation aux membres du personnel nécessitant leurs présences sur leurs lieux de travail ? »

Réponse du Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre répond que le télétravail n'est pas possible pour les services communaux car nous n'avons pas les moyens de le réaliser correctement faute de moyen de contrôle. En effet, nous ne pouvons être sûr que des personnes étrangères au personnel n'aient pas accès aux ordinateurs connectés à distance. La sécurité d'une connexion à distance est aussi une inconnue par rapport au réseau hyper sécurisé qui existe à la commune. Nous avons mis en place beaucoup d'aménagements afin que la distanciation sociale et les autres mesures de sécurité soient respectées. Une attestation a été remise aux membres du personnel.

Question 2 : distribution des bûches et des bouteilles de vin

« La distribution annuelle des bûches de Noël et des bouteilles de vin par la commune aux citoyens à partir de 70 ans aura lieu ces 16, 17 et 18 décembre 2020.

Premièrement, pourquoi cette information n'a-t-elle pas été mise sur le site officiel de la commune de Bernissart (avant l'envoi de ma question orale ce mardi 8 décembre 2020) mais a été diffusée à partir du compte de Monsieur le Bourgmestre sur un réseau social ? Tous les citoyens n'ont pas accès à ce réseau social et il m'est revenu que des citoyens sont bloqués par le compte de Monsieur le Bourgmestre et ne peuvent recevoir cette information.

Deuxièmement, l'information indique qu'en raison des mesures de distanciation sociale, il ne sera pas possible cette année de récupérer les bûches et les bouteilles de vin après la date prévue pour la distribution. Qu'est-il prévu de faire avec ces soldes ? »

Réponse du Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a pas besoin d'autorisation pour mettre une information sur son compte. L'information n'a pas été mise sur le site internet puisque toutes les personnes intéressées (+ de 70 ans) ont reçu un courrier individuel reprenant les dates de passage et les modalités.

Quant aux bûches et bouteilles qui ne seront pas distribuées, les bouteilles seront mises en réserve pour les manifestations et les bûches seront remises aux Ailes du Phoenix.

=====

QUESTION D'ACTUALITE A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE BENEDICTE VANWIJNSBERGHE

Question : *« Le 20 novembre, Céline Tellier, Ministre wallonne de l'environnement, présentait à la RTB l'opération « Yes we plant ». Cette opération a pour objectif la plantation de 4 000 km de haies ou 1 million d'arbres avant la fin de la législature régionale, ceci afin de sauvegarder la biodiversité de nos régions. Pour atteindre cet objectif, la Région wallonne subsidie la plantation de haies vives, de taillis linéaires et d'alignements d'arbres. Ces aides financières s'adressent également aux communes.*

La commune de Bernissart compte-t-elle utiliser ces nouvelles subventions pour entrer pleinement dans l'opération « Yes We Plant »? »

Réponse de Mr Le Bourgmestre :

L'octroi de subsides par la Région Wallonne pour encourager les plantations existe depuis de nombreuses années, pour la saison de plantation automne hiver 2020-2021 les montants ont été revus à la hausse et la procédure de demande d'octroi allégée. Ces mesures visent à atteindre les objectifs de l'opération "Yes we plant" (4 000 km de haies ou 1 million d'arbres).

La commune participe déjà à l'opération "Yes we plant" et a encodé sur le site la plantation de 600 mètres de haies ainsi qu'une trentaine d'arbres.

Chiffres qui devraient encore augmenter à l'avenir avec les plantations encore à réaliser.

La commune est attentive chaque année à l'appel à projets "Semaine de l'arbre" qui lui a permis d'obtenir:

- pour l'appel 2019 un subside en vue d'aménager et planter des arbres sur le site de la machine à feu ;
- pour 2020 des plants en vue de réaliser une haie de 300 mètres aux étangs du préau ;
- nous sommes toujours dans l'attente de l'acceptation du dossier pour réaliser un verger sur un terrain à côté de la cité du Préau.

De plus la commune s'est engagée au niveau de la supracommunalité à 50% pour le PST et 50% pour l'opération un arbre pour la WAPI.

Elle a ainsi pu très récemment réaliser des plantations de haies et d'arbres sur la Place de Ville, la Cité du Préau, la Résidence des Groseilliers, le cimetière de Pommeroeul, le cimetière de Bernissart...

Nous continuons donc à utiliser ce subside au fur et à mesure que les besoins s'en font sentir.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal du 12/11/2020 est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====